



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	223-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.298
Déposée le :	12.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Amstutz (Sigriswil, Sans parti) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	198/2025 du 26 février 2025
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Comment accélérer le temps de traitement des demandes d'installations photovoltaïques ?

Les citoyennes et citoyens sont incités à installer leurs propres panneaux photovoltaïques sur leur terrain pour produire de l'électricité à titre privé. Lors de la mise en œuvre, du début du projet à la réception des autorisations, les temps de traitement trop longs et les trop nombreuses démarches administratives sont problématiques. Cela est bien connu, nombre de personnes qui ont fait le choix d'investir dans une installation photovoltaïque ne sont pas satisfaites du temps de traitement de leur requête et de la politique des prix en vigueur dans certains endroits. En effet, il n'est pas rare d'attendre un an et demi avant de recevoir une réponse positive aux demandes d'autorisation, délai qui dépasse l'entendement et a pour effet l'abandon de plus d'un des projets envisagés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de temps durent effectivement les traitements les plus courts et les plus longs chez BKW pour une nouvelle installation photovoltaïque privée ?
2. Des améliorations possibles sont-elles prévues afin de raccourcir ces temps de traitement pour les installations solaires ?
3. Outre la durée des temps de traitement, certaines demandes sont entravées par toutes sortes de recours. Que peut faire le Conseil-exécutif pour y faire face ?
4. La rétribution de 3,6 centimes qu'applique BKW pour l'électricité privée est faible. Que fait le Conseil-exécutif pour que les installations photovoltaïques des personnes privées fournissant de l'électricité à BKW puissent être exploitées de façon rentable ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Combien de temps durent effectivement les traitements les plus courts et les plus longs chez BKW pour une nouvelle installation photovoltaïque privée ?*

Concernant le temps de traitement des demandes, il convient d'opérer une distinction entre deux domaines : d'une part, le temps nécessaire au traitement des demandes adressées au gestionnaire du réseau, telles que la demande de raccordement technique (DRT), l'avis d'installation (AI) et le formulaire relatif aux interventions sur les appareils de tarification (IAT). D'autre part, les délais de traitement et de mise en œuvre d'éventuelles adaptations sur la ligne de raccordement ou sur le réseau de distribution, c'est-à-dire les renforcements du réseau. Si la capacité de la ligne de raccordement ou du réseau de distribution n'est pas suffisante, il faut procéder au renforcement du réseau afin que toute la puissance de l'installation photovoltaïque puisse être injectée dans le réseau. Dans ce cas, une procédure d'approbation des plans menée par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) peut s'avérer nécessaire et prendre du retard si elle fait l'objet d'oppositions ou de recours.

Le temps de traitement d'une DRT ou d'un AI dépend fortement de la complexité du cas et des calculs manuels requis. Lorsque les dossiers sont complets, des cas simples peuvent être traités en quelques jours seulement, tandis que des cas plus complexes pourront nécessiter plusieurs semaines.

Actuellement, plus de 80 pour cent des demandes de raccordement d'installations photovoltaïques au réseau de distribution de BKW ne requièrent aucun renforcement du réseau. Dans ces cas, une fois l'AI approuvé, il n'y a pas d'autres travaux à réaliser, hormis l'installation du compteur dans le cadre de l'intervention sur les appareils de tarification. Parmi les cas restants (moins de 20 pour cent), environ la moitié des puissances déclarées peuvent être raccordées rapidement et sans gros travaux au réseau de distribution. Pour l'autre moitié, il faudra toutefois procéder à un renforcement du réseau impliquant des travaux plus importants, ce qui nécessite une procédure d'approbation des plans menée par l'ESTI et peut durer plusieurs mois.

2. *Des améliorations possibles sont-elles prévues afin de raccourcir ces temps de traitement pour les installations solaires ?*

BKW a pour objectif de réduire rapidement et de manière ciblée le retard accumulé dans le traitement des demandes (DRT, AI et IAT) en optimisant et en automatisant les processus ainsi qu'en poursuivant le développement de son organisation et de son personnel. Des temps de traitement normaux devraient à nouveau être garantis à compter du début de l'année 2025.

Parallèlement, le canton de Berne travaille à l'introduction d'une réglementation contraignante en matière de délais de traitement des cas ordinaires par tous les gestionnaires de réseau disposant de mandats de prestations dans le canton.

Ces délais pourraient toutefois rester plus longs pour moins de 10 pour cent des demandes (cf. réponse à la question 1), pour lesquelles le raccordement d'une installation photovoltaïque nécessite un renforcement du réseau impliquant des travaux plus importants. Les retards résultent en particulier des longs processus de clarification et d'approbation à mener afin de trouver des emplacements appropriés pour les nouveaux postes de transformation et les cabines de distribution, ainsi que de l'obtention de droits de passage. La prise en compte des aspects relevant de la protection du paysage et de l'environnement ainsi que les clarifications préalables qui doivent être menées à cet égard avec les services spécialisés cantonaux peuvent également retarder la mise en œuvre.

Le Conseil-exécutif s'engage activement afin d'améliorer les conditions générales et de permettre ainsi de développer le réseau plus rapidement. Il l'a notamment démontré dans le cadre de la consultation menée par le Conseil fédéral sur la modification de la loi sur les installations électriques (accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques¹). La consultation concernant l'ordonnance correspondante s'achèvera le 24 mars 2025.

3. Outre la durée des temps de traitement, certaines demandes sont entravées par toutes sortes de recours. Que peut faire le Conseil-exécutif pour y faire face ?

Le Conseil-exécutif ne comprend pas bien ce que l'auteure entend par « toutes sortes de recours ». Les demandes dont il est question (DRT, AI, IAT) ne sont pas susceptibles de recours en tant que tels. Des oppositions peuvent être formées soit lors de la mise en œuvre, par le gestionnaire de réseau, d'éventuels travaux de renforcement du réseau si l'ESTI doit mener une procédure ordinaire avec publication, soit lors de la procédure d'octroi du permis de construire portant sur l'installation solaire elle-même, si un permis de construire ordinaire est nécessaire².

La consultation sur l'accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques au niveau de l'ordonnance est en cours. Dans le cadre de la consultation sur ce projet d'accélération menée au niveau des lois, laquelle est à présent terminée, le Conseil-exécutif s'est déjà engagé activement pour que de nombreuses simplifications soient introduites.

4. La rétribution de 3,6 centimes qu'applique BKW pour l'électricité privée est faible. Que fait le Conseil-exécutif pour que les installations photovoltaïques des personnes privées fournissant de l'électricité à BKW puissent être exploitées de façon rentable ?

La rétribution par BKW de l'énergie solaire issue des installations photovoltaïques de productrices et producteurs privés a déjà fait l'objet de nombreuses interventions parlementaires. Dans sa réponse commune aux motions 210-2016³ et 218-2016⁴ ainsi que dans sa réponse à la motion 021-2022⁵ par exemple, le Conseil-exécutif a fait remarquer que BKW est une société anonyme mixte soumise aux dispositions du Code des obligations⁶. Or, celui-ci dispose que la suppression du but lucratif d'une société requiert l'accord de tous les actionnaires.⁷ En tant qu'activités opérationnelles, la fixation des tarifs et des prix ainsi que la conclusion de contrats de droit privé relèvent de la compétence de la direction d'entreprise. En sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire de BKW SA, le Conseil-exécutif n'a qu'une influence limitée en la matière.

Concernant les tarifs de rétribution actuellement appliqués par BKW et le cadre légal dans lequel ils s'inscrivent, le Conseil-exécutif renvoie à ses réponses aux interpellations 183-2024 « La BKW empêche la transition énergétique ! Que fait le gouvernement ? » et 221-2024 « Questions sur l'attitude de BKW envers sa clientèle ».

La rentabilité des installations photovoltaïques dépend de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment la part d'électricité utilisée par les propriétaires des installations (autoconsommation), le tarif d'électricité du fournisseur d'énergie, les éventuelles aides ou subventions publiques ainsi que la rétribution versée pour l'électricité injectée dans le réseau. Cette dernière ne constitue toutefois qu'un aspect de la rentabilité. Les coûts d'investissement pour le montage de l'installation ainsi que les frais de maintenance et d'exploitation mais aussi l'évolution des

¹ ACE n° 994/2024 (en allemand)

² Directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire »

³ Rügsegger (Riggisberg, UDC) « Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités ! »

⁴ Bachmann (Nidau, PS) « Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire »

⁵ Schär (Schönried, PLR) « Poursuivre l'encouragement du photovoltaïque en remboursant les centimes de la garantie d'origine »

⁶ Code suisse des obligations (CO ; RS 220)

⁷ Cf. article 706, alinéa 2, chiffre 4 CO

prix de l'énergie à long terme ont également une influence importante. En outre, l'emplacement géographique et l'orientation des panneaux solaires jouent eux aussi un rôle puisqu'ils peuvent influencer sur l'efficacité et le rendement de l'installation.

Le 9 juin 2024, le peuple suisse a approuvé la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Les modifications de l'article 15 LEnE entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elles introduiront pour les installations photovoltaïques des rétributions minimales harmonisées au niveau national et en faveur desquelles le Conseil-exécutif s'est lui aussi engagé. Les modifications correspondantes de l'ordonnance devraient être adoptées par le Conseil fédéral au premier trimestre 2025. À compter du 1^{er} janvier 2026, la rétribution de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables sera fixée selon le prix du marché moyen sur un trimestre au moment de l'injection (cf. nouvel art. 15, al. 1^{bis} LEnE).

Destinataire

– Grand Conseil